



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Première mandature

**Numéro de la délibération**

Séance ordinaire du 30 juillet 2021

**2021-10 CA**

Membres du CA .....12  
Membres présents.....02  
Procuration .....01  
Votants.....03

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mardi 27 juillet 2021 conformément à l'article 7 des Statuts de l'ATE.

**PRESENTS** : Mme AUBIN Marie-Angèle - M. Serge TOULET en sa qualité de représentant du personnel suppléant.

**ABSENTS** : - M. VELY Michel – Mme COINTRE Bettina (Excusée) – Mme LEDEE-BERNIER Sandra (Excusée) – M. BLANCHARD David (Excusé) – M. LAPLACE Turenne – M.LAPLACE Rudi (Excusé) – M. MAGRAS Ernest – M. Francius MATIGNON (Excusé) – Mme Séraphyn DANET.

**INVITES**: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy)(excusé) - M. Sébastien GREAU (ATE)

**PROCURATION** : M. VELY Michel a donné procuration à Mme AUBIN Marie-Angèle.

**OBJET** : Redevance pour la protection des fonds marins : demande de réduction

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convocation en date du 19 juillet 2021 afin de réunir le Conseil d'administration le 27 juillet 2021 ; qu'en l'absence de quorum et conformément à l'article 7 des statuts de l'ATE, le Conseil d'administration a de nouveau été convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de deux jours sans condition de quorum ;

**VU** la délibération 2014-07 CA relative à la redevance pour la protection des fonds marins ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération 2014-07 CA, les sociétés commerciales pratiquant des activités de charter, plongée, observation sous-marine, location sans skipper, pêche au gros et transport de passagers non munis de ticket sont soumises au règlement de la redevance pour la protection des fonds marins ;

**CONSIDERANT** que cette redevance correspond à un forfait annuel calculé en fonction de la capacité d'accueil des navires ;

**CONSIDERANT** que la société « LA BULLE DIVING CENTER » reprends son activité interrompue d'une part, depuis le passage de l'ouragan IRMA et d'autre part, après avoir réalisé des travaux de remise en état d'un navire ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Didier MORVAN, gérant de ladite société, a fait une demande d'autorisation d'activité commerciale dans la Réserve Naturelle mais sollicite un rabais de la redevance auprès du Conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** les raisons évoquées par Monsieur Didier MORVAN ;

**Après** en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accorder un rabais de la redevance à la société « LA BULLE DIVING CENTER », une réduction calculée au prorata de sa date de reprise d'activité ayant eu lieu au début du mois de juin.

**Article 2 :** De préciser que le montant du rabais correspond à 400 euros. Monsieur Didier MORVAN est donc redevable de la somme de 560 euros au lieu de 960 euros au titre de la redevance 2021 pour la protection des fonds marins.

**Adoptée à l'unanimité.**

La Présidente,  
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin**

**10 AOUT 2021**

Transmise au Président de la Collectivité le :

**06 AOUT 2021**

**Service des Assemblées  
Par délégation,**

**Mme Aurélie BRIN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.